



Commune de COINGS

**Arrête Municipal N° 2025-06-23 du 10/06/2025**

**Portant réglementation de la circulation sur la rue des Ecoles, du 16/06/2025 au 23/06/2025, à l'occasion de la création d'un passage bateau au n° 22,**

**Le Maire de COINGS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 10/06/2025 par Stanislas CAZORLA, rue du Maréchal Juin 36130 DIORS

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

la circulation sera réglementée sur la rue des Ecoles, du 16/06/2025 au 23/06/2025, à l'occasion de la création d'un passage bateau au n° 22 réalisé par l'entreprise CAZORLA TP SAS ,

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, le stationnement et le dépassement seront interdits,

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CAZORLA TP SAS.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,

- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de COINGS

Entreprise CAZORLA TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Coings le 11 juin 2025 ,

Le Maire de COINGS



Jean-François MORIN

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.